VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_413

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 17 AOÛT 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour les Prestations de conseil stratégique en communication, de création et de conception

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 17/08/2026

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de l'Agence KANGOUROU (SARL MFJC) (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour la commune de Gap.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à procédure adaptée pourles Prestations de conseil stratégique en communication, de création et de conception avec l'Agence KANGOUROU (SARL MFJC) (05000 GAP)

Article 2 :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire annuel de 52 400 € HT, répartis comme suit :
- Ville 35, 000 € HT
- CAGTD : 17 000 €HT
- CCAS 400 € HT
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants

Article 3 :

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction. Chaque reconduction a une durée d'un an.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 AOÛT 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 09 SEPT 2026
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_413**
Objet :	**Prestations de conseil strat?gique en communication, de cr?ation et de conception**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260817-D2026_08_413-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	908 o
Nom métier : 005-210500617-20260817-D2026_08_413-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	75.1 Ko
Nom original : D_19595.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260817-D2026_08_413-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2026 à 14h21min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2026 à 14h21min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2026 à 14h21min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2026 à 14h21min30s	Reçu par le MI le 2026-09-09